

# Fiche convention SST



## Que dois-je faire en cas d'accident du travail ?

*Il sera important de conserver tout les documents relatifs à cet incident. Ouvrez-vous donc un dossier unique et déposez-y tous ceux-ci.*



### Déclarer votre accident du travail



Vous devez impérativement informer un membre de la direction, et ce, même si votre état de santé ne requiert pas de soins médicaux immédiats. Soyez le plus clair possible quant aux circonstances

de l'accident, établissez sa relation avec votre prestation de travail, énumérez minutieusement toutes les blessures apparentes ou non ainsi que tous les sites de douleurs. De plus, si cela est possible, remplissez immédiatement le registre des accidents que vous pourrez vous procurer au secrétariat de votre établissement. Si votre état ne vous permet pas de le remplir sur le champ, vous pourrez toujours le faire plus tard. Mais n'attendez pas trop, et surtout : Il vaut mieux remplir le registre même si l'accident vous paraît banal et sans gravité. Qui sait si cet événement imprévu et soudain n'aura pas des répercussions graves dans quelques jours ou quelques mois ?



### Recevoir les soins médicaux

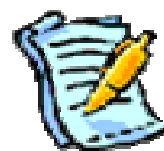


Consultez sans tarder un médecin, et ce, même si l'accident vous semble banal. Dites au médecin qu'il s'agit d'un accident de travail. Il est très important de décrire minutieusement

toutes les blessures apparentes ou non ainsi que tous les sites de douleurs. Celui-ci se chargera de remplir les formulaires requis et vous les remettra. Vous devez les faire parvenir au bureau des services conseil en assiduité au travail (BSCAT) de la CSDM.



### Remplir le formulaire



Suite à votre visite médicale vous devez ouvrir un dossier à la CSST. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire « Réclamation du travailleur » que vous pourrez vous procurer au secrétariat de votre établissement ou encore sur le site internet de L'APPA à [www.appa.qc.ca](http://www.appa.qc.ca) Vous devez faire parvenir le tout au BSCAT de la CSDM qui se chargera d'expédier le tout à la CSST.



### Attendre la décision



Normalement, il faut environ 8 à 10 semaines pour recevoir une décision écrite de la CSST reconnaissant ou non votre lésion professionnelle.

\* Ce document a pour but de simplifier et rendre plus accessible l'information contenue dans la loi. Il n'a aucune valeur légale et n'inclut pas toutes les dispositions prévues à la loi.



## Contester une décision défavorable

Dès que vous recevez une décision défavorable écrite de la CSST, vous avez dès lors 30 jours pour la contester. Ce délai est de rigueur et ne peut être extensionné. Autrement dit, il vous sera fatal de dépasser ces 30 jours, et ce, même si vous avez la meilleure cause au monde ! À cette étape il serait sage de communiquer avec votre syndicat, si ce n'est pas déjà fait.



## Expertise médicale

Il est possible que la CSDM et la CSST vous imposent un examen médical par un médecin expert de leur choix. Vous devez vous y soumettre. Dans l'éventualité où ces médecins experts arrivent à des conclusions différentes de celles de votre médecin traitant, ils peuvent demander à la CSST de soumettre votre dossier au bureau d'évaluation médicale (BEM). Un médecin désigné procédera alors à votre examen et rendra une opinion écrite. La CSST est alors liée par cette opinion et elle rendra une décision écrite. Il appartient aux parties de contester cette décision si elle leur est défavorable.



## Ce qui peut m'être remboursé



### Services de santé



Vous avez le droit de bénéficier gratuitement des services de santé que nécessite votre état à la suite d'un accident de travail. Par contre, vous aurez probablement à payer vous-même certains produits. Vous pourrez alors vous faire rembourser par la CSST en présentant l'original des reçus et des pièces justificatives. Les frais qui peuvent être remboursés, une fois que votre réclamation a été acceptée par la CSST sont par exemple :

- Les médicaments et produits pharmaceutiques
- Les traitements de physiothérapie, d'ergothérapie et de chiropraxie
- Les orthèses et les prothèses
- Les frais de déplacements et de séjours (transport en commun, stationnement, repas, hébergement, etc.)



### Rémunération

Votre traitement vous sera versé à 100% du salaire net (plein salaire) en attendant une décision de la CSST. Si la décision de celle-ci vous est favorable, vous continuerez à recevoir votre plein salaire. Si la CSST refuse votre réclamation, vous serez automatiquement couvert par l'assurance salaire, si toutefois vous y avez droit en fonction de votre statut d'emploi.

**N'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat afin de connaître tous vos droits.**